

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 39b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Mise à disposition d'un agent de maîtrise de la Ville de Tulle auprès du SPIC Parkings

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,
- Considérant que dans le cadre de la gestion des services publics industriels et commerciaux, la collectivité procède au recrutement de salariés de droit privé,

- Considérant que le recrutement de fonctionnaires demeure cependant possible et qu'il est également possible de mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'une régie, laquelle doit rembourser à la collectivité les sommes relatives à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition,
- Considérant qu'un agent de droit privé a quitté la collectivité en mai et que, par conséquent, l'organisation du service a été reconsidérée dans ce contexte.
- Considérant qu'il convient de mettre un agent de maîtrise dont le poste budgétaire est inscrit au tableau des effectifs de la Ville - budget principal - à disposition du SPIC Parkings – budget annexe - pour la totalité de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Décide** de mettre un agent de maîtrise dont le poste budgétaire est inscrit au tableau des effectifs de la Ville - budget principal - à disposition du SPIC Parkings – budget annexe - pour la totalité de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.
- 2 - Approuve** le document ci-annexé.
- 3 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 4 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 5 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 JUL. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 01 JUL. 2025

130B - 24062025

Mise à disposition du SPIC Parkings – budget annexe - d'un agent de maîtrise dont le poste budgétaire est inscrit au tableau des effectifs de la Ville - budget principal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article R2221-81 du code général des collectivités territoriales

Vu l'accord de Monsieur Simon NOTHIAS, agent de maîtrise titulaire à temps complet à la Ville de Tulle,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Simon NOTHIAS, agent de maîtrise, dont le poste budgétaire est inscrit au tableau des effectifs de la Ville - budget principal - est mis à disposition du SPIC Parkings – budget annexe - pour la totalité de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, pour :

- Gérer le parc de stationnement au quotidien de l'ouverture à la fermeture
- Veiller au nettoyage des locaux, des parties communes et des accès
- Vérifier le fonctionnement des matériels de collecte et de sécurité
- Gérer l'approvisionnement en fournitures
- Superviser la surveillance générale des sites et veiller au respect des règles de sécurité
- Assurer le rôle de "référé unique de sécurité" vis-à-vis des services de secours
- Contrôler la totalité des flux financiers relatifs à l'encaissement des droits de stationnement
- Délivrer les justificatifs de paiement
- Participer à la préparation du budget prévisionnel et en assurer le suivi
- Effectuer la collecte des fonds

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Tulle gère la situation administrative de Monsieur Simon NOTHIAS (congrés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par le SPIC PARKINGS s'effectuera à la fin de chaque semestre de la mise à disposition au regard du montant du coût chargé de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 4 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de l'agent intéressé :

- À son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- Avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

Fait à Tulle le 01 JUL. 2025

Le Maire,

Bernard COMBES